



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 26 Janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATIONS :

18ème CEREMONIE COMMEMORATIVE EN MEMOIRE D'ILAN HALIMI

MARDI 13 FÉVRIER 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la **18ème Cérémonie Commémorative en mémoire d'ILAN HALIMI, le Mardi 13 février 2024 qui se tiendra Route de Longpont, entre la rue du Pont de la Fouille et Villemoisson-sur-Orge à partir de 11 H 00,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** Le **Mardi 13 Février 2024 de 9h00 à 12h00** :

- **ROUTE DE LONGPONT** : entre la Rue du Pont de la Fouille et la limite de la Commune de Villemoisson- sur- Orge
- **RUE BARREE** :
- **Déviation par la Rue Antoine Rocca direction Villemoisson- sur- Orge**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le **Mardi 13 Février 2024 de 9h00 à 12h00** :

- **ROUTE DE LONGPONT** :
 - Places de stationnement se situant le long de la Route de Longpont, entre la Rue du Pont de la Fouille et l'entrée de l'Hôpital Perray Vaucluse



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur Le Maire de la commune de VILLEMORISSON SUR ORGE,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Evénementiel de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 26 Janvier 2024

Pour Le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

A blue ink signature of Corinne Michel is written over the text. To the right of the signature is a circular official seal of the Commune de Sainte Geneviève des Bois, featuring a coat of arms and the text 'COMMUNE DE STE GENEVIEVE DES BOIS' and '1982 R.F.'